

Berne, en décembre 2025

À nos clientes et clients

Taux d'intérêt de 3,50 % pour 2025
(taux d'intérêt minimal LPP 1,25 %)

Informations importantes pour le début de l'année 2026

Mesdames, Messieurs

L'année approche de sa fin, et nous souhaitons vous informer des principaux changements qui nous attendrons dans le domaine de la prévoyance professionnelle au cours de l'année à venir. Nous vous remercions de transmettre ces informations à vos collaborateur·trice·s et retraité·e·s ou de les renvoyer à notre site web: www.mobilvia.ch.

Pas de nouveaux montants limites

Les montants limites dans la prévoyance professionnelle restent inchangés au 1^{er} janvier 2026. Vous trouverez des informations détaillées concernant les montants limites, les taux de conversion et la rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «*Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2026*».

Taux d'intérêt global de 3,50 % sur les avoirs de vieillesse en 2025

Dans le cadre de l'examen annuel de la performance des placements, la rémunération définitive est déterminée à l'aide de la méthode rétrospective depuis le 1^{er} janvier 2022. Sur cette base, la commission d'assurance a décidé d'accorder rétroactivement un taux d'intérêt de 3,50 % sur les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires pour l'année 2025. Cet intérêt sera crédité à toutes les personnes assurées au 31 décembre 2025 et augmentera leur avoir de vieillesse sur le certificat de prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Rémunération provisoire 2026

Un taux d'intérêt provisoire s'appliquera à nouveau en 2026, correspondant au taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires. Nous appliquons également ce taux d'intérêt aux avoirs surobligatoires. Les calculs des avoirs de vieillesse futurs jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite sont également projetés à l'aide de ce taux.

Le taux d'intérêt pour l'année 2026 est de 1,25 % et reste donc inchangé.

Responsabilité totale à partir du 01.01.2026 – la CP MOBIL assumera la responsabilité de tous les placements et de toutes les rentes

Au 01.01.2026, la CP MOBIL assumera l'entière responsabilité de tous les capitaux de prévoyance et de tous les risques. Cela marque la fin de la collaboration avec les réassureurs actuels, Bâloise Vie et Swiss Life. Les capitaux qui sont actuellement réassurés seront transférés à la CP MOBIL début 2026 et seront ensuite gérés et placés par nos soins. En même temps, la CP MOBIL prendra également en charge la gestion de toutes les rentes existantes et nouvelles. Cette mesure nous permet de gagner en indépendance, en flexibilité et en transparence, ainsi que d'optimiser notre stratégie d'investissement de manière encore plus ciblée. Notre objectif reste le même: offrir des prestations stables et des conditions attractives aux personnes assurées et retraitées.

Utilisation du portail en ligne connect pour les déclarations des salaires à partir du 01.01.2026

Le portail connect offre deux possibilités pour saisir les modifications salariales:

1. Fonction individuelle «Modification de salaire»: pour les modifications en cours d'année (par exemple, en cas de changement de poste, de promotion ou d'ajustement du taux d'occupation). Cette mutation peut être sélectionnée pour chaque personne assurée dans la «Liste des assurés» avec les 3 points en marge.
2. **Liste de déclaration des salaires au 01.01.:** pour la **saisie des nouveaux salaires annuels de toutes les personnes assurées au début de l'année**. Cette fonction se trouve dans l'aperçu général sous «Déclaration des salaires» sur le bord gauche.

Nous avons constaté que la fonction individuelle est parfois utilisée pour déclarer l'ensemble des salaires au 01.01. à la place de la liste de déclaration prévue à cette fin. Dans ces cas, la liste des salaires reste ouverte et toutes les modifications saisies individuellement doivent être supprimées ou traitées manuellement, ce qui entraîne un double travail et une charge supplémentaire inutile. Nous vous remercions donc d'utiliser exclusivement la liste prévue à cet effet pour la déclaration annuelle des salaires au 01.01.; vous la trouverez dans connect, sous «Déclaration des salaires». La fonction individuelle reste prévue pour les modifications en cours d'année. Merci beaucoup pour votre soutien précieux.

La CP MOBIL soutient la commune de Blatten

Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la commune de Blatten dans le canton du Valais. En mai 2025, une grande partie du village dans le Lötschental a été enseveli par des éboulis et de la glace à la suite d'un éboulement.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et l'excellente collaboration au cours de l'année écoulée. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite d'ores et déjà de joyeuses fêtes, une fin d'année réussie et une nouvelle année pleine de santé et de succès.

Avec nos salutations les meilleures

Caisse de pensions MOBIL



Marc Nussbaumer
Gérant caisse de pensions

Roland Graf
Directeur CC MOBIL

Annexe: Feuille d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2026»